

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-12
PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE FOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3334-1 DU
CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2010 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais ;
Vu la demande présentée par la société Arras'In ;
Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Berneville ;
Vu l'avis favorable formulé par la Préfecture le 8 juin 2021 ;
Considérant le protocole sanitaire mis en place dans le cadre de l'organisation ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société Arras'In sise 2bis rue Désiré Bras à ARRAS, représentée par M.Christophe DAMIENS ;

L'association du Comité des Fêtes de BERNEVILLE, représentée par M.Franck TABARY ;
sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 11 juin 2021 de 18h à 21h à l'occasion du marché gourmand.

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation sus-mentionnée, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique (Boissons sans alcool, vin, bière...)

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de BERNEVILLE par les soins du Maire,

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, et certifié exécutoire à compter du 9 juin 2021.

A BERNEVILLE, le 9 juin 2021

Le Maire,
Julien BELLENCIER

